



La Lettre du Verdus

Notre Platane à l'honneur!

Nous sommes heureux de vous convier à la célébration au cours de laquelle l'arbre emblématique de notre village sera officiellement classé

"Arbre remarquable de France".

C'est Georges Feterman, président de l'association A.R.B.R.E.S. qui procédera au classement.

**Nous vous donnons donc tous rendez-vous sur la place
(dans le respect des consignes sanitaires)
ce Jeudi 29 octobre à 11h30**



Etat d'urgence sanitaire et couvre-feu

Veillez trouver, ci-dessous, un tableau précisant les mesures qui s'appliqueront à compter du samedi 24 octobre 2020 dans l'ensemble des communes du département de l'Hérault dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avec couvre-feu .

(Arrêté préfectoral du 24 octobre 2020)

Zones	Sur l'ensemble du département de l'Hérault
Port du masque	Port du masque obligatoire sur l'ensemble du département (à l'exception des espaces non urbanisés dès lors que la distance physique peut être respectée entre les personnes).
Rassemblements/ manifestations festives	<p>Interdiction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public <p>Exceptions : rassemblements autorisés par le préfet après avis du maire, rassemblements à caractère professionnel, services de transport de voyageurs, ERP autorisés à ouvrir, cérémonies funéraires, visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle, marchés, manifestations revendicatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evénements de plus de 1000 personnes, y compris les manifestations sportives (hors organisateurs et exposants) • Location et prêt de matériel et d'éléments amovibles destinés à un événement non autorisé • Activité dansante • La consommation d'alcool sur la voie publique, la diffusion de musique amplifiée et toutes activités musicales pouvant être audible depuis la voie publique sont interdites • Usage et détention de matériel de sons dans les rassemblements festifs non autorisés • Espaces de restauration et débits de boissons temporaires dans le cadre de rassemblements publics et manifestations • Fêtes étudiantes • Fêtes foraines
ERP Etablissement Recevant du Public	<p>Application d'un couvre-feu sanitaire de 21h00 à 6h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'accueil du public dans les ERP de 21h00 à 6h00 (hors exceptions listées dans le décret du 17 octobre 2020) • ERP de type N : fermeture complète des débits de boissons • ERP de type P : fermeture complète des salles de jeux et casinos • ERP de type T : fermeture complète des lieux d'exposition, foires-expositions, salons • ERP de type L : fermeture complète des salles des fêtes et salles polyvalentes • Accueil du public dans les stades et hippodromes limité à 1000 personnes <u>en journée et interdit à partir de 21h00</u> • Fermeture des établissements sportifs couverts (sauf activités des groupes scolaires et universitaires, périscolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, formations continues, activités de plein air, handicap et prescriptions médicales) • Interdiction des fêtes foraines • Livraisons à domicile autorisées de 6h00 à 24h00 pour les restaurants effectuant ce type de prestation (aucun accueil de public) • Dans les établissements de type N, restauration assise : port du masque obligatoire pour le personnel en permanence (interdiction des équipements de type visières-menton) et par les clients lors des déplacements. A l'entrée, mise en place d'un cahier de rappel (noms et numéros de téléphone pour contacter les clients en cas d'alerte sanitaire) et affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement. Distance minimale d'un mètre entre les chaises sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. • Dans les établissements autres que de type N (restaurants) il est interdit de vendre des boissons à consommer sur place sauf en accompagnement d'une prestation de type repas. <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète d'ERP en cas de non-respect des règles sanitaires, après mise en demeure - Limitation de la jauge d'accueil générale : 1000 personnes - Fermeture des vestiaires des établissements sportifs - Interdiction des buvettes et/ou points de restauration debout dans les ERP
Vente et consommation d'alcool	Interdiction de la vente d'alcool pour tout commerce, en dehors des établissements titulaires des licences restaurant ou III ou IV et interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique entre 20 heures et 6 heures
Activités sportives	<p>Interdiction de recevoir du public pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ERP de type X (établissements sportifs couverts et leurs dépendances), qu'ils soient privés (salles de sport, de danse) ou publics (gymnases, salles), sauf pour les groupes scolaires et la formation universitaire, les activités parascolaires, les activités sportives de mineurs, les sportifs professionnels de haut niveau, les formations continues. • Les piscines en milieu clos, sauf pour les groupes scolaires et la formation universitaire, les activités parascolaires, les activités sportives de mineurs, les sportifs professionnels de haut niveau, les formations continues.
Éducation et petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction des sorties scolaires, à l'exception des déplacements pour se rendre dans les équipements sportifs ou éducatifs et culturels habituellement autorisés • Réduction de l'accueil des étudiants à 50% des capacités de l'université (espaces d'enseignement, restauration, bibliothèques universitaires → mesure nationale)
Economie et tourisme	Les ERP de type M (uniquement pour les centres commerciaux et grands magasins) doivent respecter une jauge maximale correspondant à 4m ² par client Fermeture au public des commerces de 21h00 à 6h00
Lieux de culte	<ul style="list-style-type: none"> • Masque obligatoire • Distance physique d'un mètre • Interdire l'accueil du public après mise en demeure restée sans suite • Fermeture de 21h00 à 6h00

Boutique solidaire à Gignac

Le lycée agricole de Gignac nous informe de l'ouverture au public de leur boutique solidaire:

BOUTIQUE SOLIDAIRE – LYCÉE AGRICOLE DE GIGNAC



Nous avons le plaisir de vous communiquer l'ouverture au public de notre boutique solidaire. Elle est gérée par les élèves de la filière Services Aux Personnes du Lycée Agricole de Gignac.

Qu'est ce qu'une boutique solidaire ?

L'idée de cette boutique est de récolter et vendre des vêtements de tout âge, des bijoux, des accessoires, des objets et ainsi de préserver l'environnement. Nous instaurons une politique de développement durable, « ne pas jeter », de ce fait enseigner aux élèves le recyclage. Les élèves gèrent les stocks, trient et mettent en rayon jusqu'à la vente et la gestion de la caisse. Cet exercice est un apprentissage du travail pour les élèves, ils sont sensibilisés à l'économie solidaire, ce qui leur permet d'être plus ouverts et plus responsables.

Donnez une seconde vie à vos vêtements et accessoires!

HORAIRES 2020-2021

Mardi : 14h à 16h
Mercredi : 13h30 à 14h45
Jeudi : 15h à 16h20
Vendredi : 11h15 à 14h30

COMMENT VENIR ?

Lycée Agricole de Gignac
Chemin de carabotte - 34150 Gignac
Téléphone : 04 67 57 02 10



MAIRIE DE SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Grand Chemin du Val de Gellone
34150 Saint-Guilhem le Désert

Jours et horaires d'ouverture
Lundi - mardi - jeudi 9h à 12h / 14h à 17h
Vendredi de 9h à 12h

Téléphone : 04 67 57 70 17
Fax : 04 67 57 76 62
Messagerie : mairie-st-guilhem@orange.fr
Site Web : www.saint-guilhem-le-desert.com



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur mairie de Saint-Guilhem-le-Désert.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par
 **sendinblue**